



M. le Premier ministre  
Hôtel de Matignon  
57, rue de Varenne  
75700 Paris

Paris, le 26 juillet 2010

Monsieur le Premier ministre,

Une nouvelle pierre symbolique vient d'être ajoutée par le Gouvernement israélien au mur qui bloque toute perspective de paix entre Palestiniens et Israéliens. Cette « mauvaise action » du gouvernement de Monsieur Netanyahu a pris la forme d'un ordre militaire qui permet aux autorités israéliennes de qualifier « d'infiltrés » plusieurs dizaines de milliers de Palestiniens vivant en Cisjordanie et ne détenant pas de « permis israéliens ». Outre le fait que cette mesure représente une humiliation de plus pour les Palestiniens aux conséquences humaines et sociales désastreuses, elle contrevient sans équivoque aux normes du droit européen et du droit international.

C'est la raison pour laquelle, nous vous adressons cette lettre en tant que chef du gouvernement français pour vous demander que la France agisse en conformité avec les obligations juridiques auxquelles elle est soumise, et intervienne en conséquence pour suspendre immédiatement l'accord d'association UE - Israël.

C'est au nom de nos convictions chrétiennes et de notre certitude que la voie de l'application et du respect du droit international demeure l'unique moyen de fonder la paix au Proche-Orient, que nous intervenons auprès de vous aujourd'hui.

Notre démarche est une réponse à l'appel de nos frères chrétiens de Palestine. Cet appel, que nous portons à votre connaissance, intitulé "Un moment de vérité: une parole de foi, d'espérance et d'amour venant du cœur de la souffrance palestinienne", s'est fait connaître sous le nom de document "Kairos Palestine". Ce texte nous invite tous à agir sans attendre, parce que le sort du peuple palestinien est aujourd'hui dans une impasse.

Notre intervention rejoint aussi celle de nombreuses organisations israéliennes dont nous sommes partenaires. A l'annonce de cette mesure, un collectif d'associations a réagi en Israël en demandant au Ministre de la Défense, Monsieur Ehud BARAK, la révocation du texte. Le Ministre de la Défense n'a pas répondu. Le texte est entré en application et plusieurs Palestiniens viennent d'être déportés à Gaza alors que leurs familles vivent en Cisjordanie.

Mais, avant tout, notre interpellation se fonde sur un examen objectif des faits, et au regard de ces faits, le Droit est notre unique référence.

Quels sont les faits et que dit le Droit ?

Selon l'actualisation d'une ancienne réglementation militaire (*Order regarding Prevention of Infiltration - Amendment No. 2, Order regarding Security Provisions - Amendment No. 112*), le texte incriminé prévoit que les Palestiniens vivant en Cisjordanie et ne disposant pas de « permis » israéliens peuvent être immédiatement expulsés, sont passibles de 7 ans de prison, et ont à leur charge le coût de leur détention ainsi que celui de leur

déportation. Le texte prévoit également que l'autorité militaire peut retarder la présentation devant un juge de toute personne pendant 8 jours tout en disposant de la possibilité de la déporter en 72 heures !

Cette nouvelle réglementation israélienne viole les articles 5, 6, 8, 13 et 14 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales (CEDH) et constitue une violation grave de la quatrième Convention de Genève, dans son article 49 plus précisément.

Le gouvernement français, partie contractante à la quatrième Convention de Genève, a pour obligation de faire respecter la Convention (articles 1 et 148). Nous souhaitons vivement prendre connaissance des mesures que vous comptez prendre à cet effet.

Nous nous permettons de vous rappeler que le respect du Droit constitue le fondement de l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'État d'Israël, d'autre part.

Selon une jurisprudence constante, les droits fondamentaux font partie intégrante des principes généraux du Droit dont la Cour de justice des Communautés européennes assure le respect. À cet effet, la Cour s'inspire des traditions constitutionnelles communes aux États membres ainsi que des indications fournies par les instruments internationaux concernant la protection des droits de l'Homme auxquels les États membres ont coopéré ou adhéré. La Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales revêt, à cet égard, une signification particulière.

En conséquence, au regard de l'ensemble de ces graves violations, tant de la quatrième Convention de Genève que de la CEDH, nous attendons de la France une prise de position ferme vis-à-vis de la politique menée par le gouvernement israélien, au nom du respect du droit international qui doit fonder sa politique étrangère.

Le non respect de ces règles fondamentales par l'Etat d'Israël doit être sanctionné par une suspension de l'accord d'association UE - Israël.

L'histoire récente nous a démontré que l'impunité de fait accordée aux auteurs israéliens de violations des droits fondamentaux des Palestiniens et du droit international ne servait ni les intérêts de la Paix, ni ceux du peuple palestinien, ni ceux du peuple israélien.

C'est pourquoi, Monsieur le Premier ministre, nous sollicitons un geste fort de votre gouvernement pour ne pas laisser passer sans réagir cette nouvelle atteinte au Droit qui ne fait qu'aggraver les tensions sur le terrain et repousser les chances de construction d'une paix juste et durable dans la région.

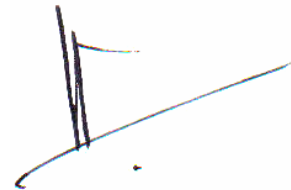
Dans l'attente d'une réponse favorable de votre part, qui serait à l'honneur des principes de respect des droits de l'Homme dont notre pays se veut porteur, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de notre considération respectueuse.



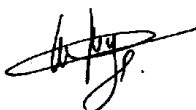
Gilbert Charbonnier  
Président des Amis de Sabeel -France



Jean-Arnold de Clermont  
Président du DEFAP



Patrick Peugeot  
Président de La Cimade



Michel Roy  
Secours Catholique  
Directeur du plaidoyer international



François Walter  
Président de l'ACAT-France

Pièces jointes :

1. Appel Kairos
2. Interpellation Kairos
3. Références juridiques

# Annexe 1

## Un moment de vérité :

### Une parole de foi, d'espérance et d'amour venant du coeur de la souffrance palestinienne

#### Introduction

Nous, un groupe de Palestiniens chrétiens, après avoir prié, réfléchi et échangé devant Dieu sur l'épreuve que nous vivons sur notre terre, sous occupation israélienne, nous faisons entendre aujourd'hui notre cri, un cri d'espoir dans l'absence de tout espoir, uni à notre prière et à notre foi en Dieu qui veille, dans sa divine Providence, sur tous les habitants de cette terre. Nous inspirant du mystère de l'amour de Dieu pour tous et de celui de sa présence divine dans l'histoire des peuples et, plus particulièrement, dans celle de notre terre, nous voulons dire aujourd'hui notre parole, comme chrétiens et comme Palestiniens, une parole de foi, d'espérance et d'amour.

#### Pourquoi maintenant ?

Parce que le drame du peuple palestinien est arrivé, aujourd'hui, à une impasse, et que ceux qui peuvent prendre les décisions se contentent de gérer le conflit au lieu d'agir sérieusement pour le résoudre. Cela remplit les coeurs des fidèles de peine et de questionnements : que fait la communauté internationale ? Que font les chefs politiques en Palestine, Israël et dans le monde arabe ? Et, que fait l'Eglise ? Car il ne s'agit pas simplement d'une question politique, mais, plutôt, d'une politique qui détruit la personne humaine. Et cela concerne l'Eglise.

Nous nous adressons à nos frères et soeurs dans nos Eglises ici, dans cette terre. De même que nous adressons notre appel, en tant que Palestiniens et en tant que chrétiens, à nos chefs religieux et politiques, à notre société palestinienne et à la société israélienne, aux responsables de la communauté internationale et à nos frères et soeurs dans les Eglises du monde.

#### 1. La réalité

1.1 *"Ils disent 'Paix ! Paix !' et il n'y a point de paix"* (Jr 6,14). Tous en effet parlent de paix et de processus de paix au Moyen-Orient, alors que tout cela n'est jusqu'à maintenant que pures paroles. Alors que la réalité est l'occupation israélienne des Territoires palestiniens, notre privation de notre liberté et tout ce qui en résulte :

1.1.1 Le mur de séparation, qui a été construit sur les terrains palestiniens, en a confisqué une grande partie, a converti nos villes et nos villages en prisons et en a fait des cantons séparés et dispersés. Gaza, après la guerre cruelle déclenchée par Israël en décembre 2008 et janvier 2009, continue à vivre dans des conditions inhumaines, sous embargo permanent et reste isolée géographiquement du reste des Territoires palestiniens.

1.1.2 Les colonies israéliennes qui nous dépouillent de notre terre, au nom de Dieu ou au nom de la force, contrôlent nos ressources naturelles, surtout l'eau et les terres agricoles, dont elles privent des centaines de milliers de Palestiniens. Elles sont aujourd'hui un obstacle face à toute solution politique

1.1.3 L'humiliation à laquelle nous sommes soumis chaque jour aux points de contrôle militaires, pour nous rendre à notre travail, à nos écoles ou à nos hôpitaux.

1.1.4 La séparation entre les membres d'une même famille, qui rend la vie familiale impossible pour des milliers de Palestiniens, lorsque l'un des époux n'est pas porteur d'une carte d'identité israélienne.

1.1.5 La liberté religieuse elle-même, à savoir la liberté d'accès aux lieux saints, devient limitée, sous prétexte de sécurité. Les lieux saints de Jérusalem sont inaccessibles à un grand nombre de chrétiens et de musulmans de la Cisjordanie et de Gaza. Les gens de Jérusalem eux-mêmes ne peuvent accéder à leurs lieux saints certains jours de fêtes, de même que certains de nos prêtres arabes ne peuvent entrer à Jérusalem sans difficultés.

1.1.6 Les réfugiés font partie de notre réalité. La plupart d'entre eux vivent encore dans les camps dans des situations difficiles inacceptables pour les êtres humains. Eux, qui ont le droit de retour, attendent ce retour depuis des générations. Quel sera leur sort ?

1.1.7 Les milliers de personnes détenues dans les prisons israéliennes font elles aussi partie de notre réalité. Les Israéliens remuent ciel et terre pour un seul prisonnier, mais ces milliers de prisonniers palestiniens qui croupissent dans les prisons israéliennes, quand verront-ils la liberté ?

1.1.8 Jérusalem est le cœur de notre réalité. Elle est en même temps symbole de paix et signe de conflit. Après que le "mur" a créé une séparation entre les quartiers palestiniens de la ville, les autorités israéliennes ne cessent de la vider de ses habitants palestiniens, chrétiens et musulmans. On leur confisque leur carte d'identité, c'est-à-dire leur droit de résider à Jérusalem. Leurs maisons sont démolies ou confisquées. Jérusalem, ville de la réconciliation, est devenue la ville de la discrimination et de l'exclusion, et donc source de conflit au lieu d'être source de paix.

1.2 Par ailleurs, Israël tourne en dérision le droit international et les résolutions internationales, avec l'impuissance du monde arabe comme de la communauté internationale face à ce mépris. Les droits de l'homme sont violés. Malgré les multiples rapports des organisations locales et internationales des droits de la personne, l'oppression continue.

1.2.1 Les Palestiniens de l'Etat d'Israël, tout en étant des citoyens ayant tous les droits et les devoirs que leur confère la citoyenneté, ont eux aussi subi une injustice historique et ne cessent de souffrir de politiques discriminatoires. Eux aussi attendent d'obtenir tous leurs droits et d'être traités à égalité avec tous les citoyens de l'Etat.

1.3 L'émigration est une autre dimension de notre réalité. L'absence de toute vision ou espoir de paix et de liberté a poussé les jeunes, chrétiens et musulmans, à émigrer. Le pays se voit ainsi privé de sa ressource la plus importante et la plus riche : une jeunesse instruite. La diminution du nombre de chrétiens, en particulier en Palestine, est une des graves conséquences de ce conflit, de l'impuissance et de l'échec aux niveaux local et international à trouver une solution globale au problème.

1.4 Face à cette réalité les Israéliens prétendent justifier leurs actes comme actes de légitime défense. C'est pourquoi l'occupation continue, de même que les punitions collectives et les représailles de toutes sortes contre les Palestiniens. C'est là, à notre avis, une vision renversée des choses. Oui, il y a une résistance palestinienne à l'occupation. Mais, précisément, s'il n'y avait pas d'occupation, il n'y aurait pas de résistance ; il n'y aurait eu non plus ni peur ni insécurité. Voilà ce que nous constatons, et nous appelons les Israéliens à mettre fin à l'occupation. Ils verront alors un nouveau monde, dans lequel il n'y a ni peur ni menaces, mais sécurité, justice et paix.

1.5 La riposte palestinienne face à cette réalité a revêtu de nombreuses formes. Certains ont choisi la voie des négociations : c'est là la position officielle de l'Autorité palestinienne. Mais cela n'a pas fait avancer le processus de paix. D'autres partis politiques ont eu recours à la résistance armée. Israël s'en est servi comme prétexte pour accuser les Palestiniens d'être des terroristes, ce qui lui a permis d'altérer la véritable nature du conflit, le présentant comme une guerre israélienne contre le terrorisme et non comme une résistance palestinienne légitime à l'occupation israélienne.

1.5.1 Le conflit interne entre les Palestiniens, ainsi que la séparation de Gaza du reste des territoires palestiniens n'ont fait qu'aggraver la tragédie. Il convient aussi de noter que bien que la division ait affecté les Palestiniens eux-mêmes, la responsabilité pèse pour beaucoup sur la communauté internationale, car elle a refusé d'accueillir positivement la volonté du peuple palestinien telle qu'elle a été exprimée avec les résultats des élections menées démocratiquement et légalement en 2006.

Encore une fois, nous proclamons que notre parole chrétienne, au milieu de toute notre tragédie, est une parole de foi, d'espérance et d'amour.

## **2. Une parole de foi**

**Nous croyons en Dieu, un Dieu bon et juste**

2.1 Nous croyons en Dieu, un et unique, créateur de l'univers et de l'humanité, un Dieu bon, juste et aimant toutes ses créatures. Nous croyons que toute personne humaine est créée par Dieu à son image et à sa ressemblance. La dignité de l'être humain provient de celle de Dieu et elle est égale en toute personne humaine. Cela veut dire pour nous, ici et maintenant sur cette terre en particulier, que Dieu nous a créés non pour que nous nous disputions et nous affrontions, mais afin que nous nous connaissions et nous aimions les uns les autres, et pour édifier ensemble cette terre, par notre amour et notre respect mutuel.

2.1.1 Nous croyons en son Verbe éternel, son Fils unique notre Seigneur Jésus Christ, qu'il a envoyé comme Sauveur du monde.

2.1.2 Nous croyons en l'Esprit Saint qui accompagne l'Eglise et l'humanité dans leur cheminement. C'est lui qui nous aide à comprendre les Ecritures, dans les deux Testaments, formant une seule unité, ici et maintenant. C'est lui qui nous révèle la manifestation de Dieu à l'humanité, dans le passé, le présent et l'avenir.

### **Comment comprendre la Parole de Dieu ?**

2.2 Nous croyons que Dieu a parlé à l'humanité, ici, dans notre pays : *“Après avoir, à maintes reprises et sous maintes formes, parlé jadis aux Pères par les Prophètes, Dieu, en ces jours qui sont les derniers, nous a parlé par le Fils qu'il a établi héritier de toutes choses, par qui aussi il a fait les siècles”* (Hb 1, 1-2).

2.2.1 Nous, Palestiniens chrétiens, comme tout chrétien dans le monde, nous croyons que Jésus Christ est venu accomplir la Loi et les Prophètes. Il est l'alpha et l'oméga, le début et la fin. Illuminés par lui et guidés par le Saint Esprit, nous lisons les Ecritures, nous les méditons et nous les interprétons, comme le fit Jésus aux deux disciples d'Emmaüs : *“Et, commençant par Moïse et parcourant tous les Prophètes, il leur interpréta, dans toutes les Ecritures, ce qui le concernait”* (Lc 24,27).

2.2.2 Le Christ est venu proclamer que le Royaume de Dieu est proche. Il a provoqué une révolution dans la vie et la foi de l'humanité. Il nous a porté un *“enseignement nouveau”* (Mc 1,27) et une lumière nouvelle pour comprendre l'Ancien Testament et les principaux sujets qui y sont mentionnés et qui ont rapport avec notre foi chrétienne et notre vie quotidienne, tels les promesses, l'élection, le peuple de Dieu et la terre. Nous croyons que la Parole de Dieu est une parole vivante qui jette une lumière nouvelle sur chacune des périodes de l'histoire. Elle manifeste aux croyants ce que Dieu dit ici et aujourd'hui. C'est pourquoi il n'est pas permis de transformer la Parole de Dieu en lettres mortes qui défigurent l'amour et la Providence de Dieu dans la vie des peuples et des personnes. C'est là le défaut des interprétations bibliques fondamentalistes, qui nous portent la mort et la destruction lorsqu'elles figent la Parole de Dieu et la transmettent, comme parole morte, de génération en génération. Cette parole morte est utilisée comme une arme dans notre histoire présente, afin de nous priver de notre droit sur notre propre terre.

### **La vocation universelle de notre terre**

2.3. Nous croyons que notre terre a une vocation universelle. Dans cette vision d'universalité, le concept des promesses, de la terre, de l'élection et du peuple de Dieu s'ouvrent pour embrasser toute l'humanité, à commencer par tous les peuples de cette terre. A la lumière des Ecritures Saintes nous voyons que la promesse de la terre n'a jamais été à la base d'un programme politique. Elle est plutôt une introduction au salut universel, et donc le début de la proclamation du Royaume de Dieu sur terre.

2.3.1 Dieu a envoyé à cette terre les patriarches, les prophètes et les apôtres porteurs d'un message universel. Aujourd'hui nous y constituons trois religions, le judaïsme, le christianisme et l'islam. Notre terre est terre de Dieu, comme l'est tout pays dans le monde. Elle est sainte par Sa présence en elle, car lui seul est le Très Saint et le sanctificateur. Il est de notre devoir, nous qui l'habitons, de respecter la volonté de Dieu sur elle et de la libérer du mal de l'injustice et de la guerre qui est en elle. Terre de Dieu, elle doit être terre de réconciliation, de paix et d'amour. Et cela est possible. Si Dieu nous a mis, deux peuples, dans cette terre, il nous donne aussi la capacité, si nous le voulons, d'y vivre ensemble, d'y établir la justice et la paix et d'en faire vraiment une terre de Dieu : *“Au Seigneur le monde et sa richesse, la terre et tous ses habitants”* (Ps 24,1).

2.3.2 Notre présence, en tant que Palestiniens - chrétiens ou musulmans - sur cette terre n'est pas un accident. Elle a des racines profondes liées à l'histoire et à la géographie de cette terre, comme c'est le cas de tout peuple aujourd'hui qui vit sur sa terre. Une injustice a été commise à notre égard, lorsqu'on nous a déracinés. L'Occident a voulu réparer l'injustice qu'il avait commise à l'égard des juifs dans les pays d'Europe, et il l'a fait à nos dépens et sur notre terre. Il a ainsi réparé une injustice en en créant une autre.

2.3.3 De plus, nous voyons certains théologiens occidentaux vouloir donner eux aussi une légitimité théologique et scripturaire à l'injustice commise à notre égard. Selon leurs interprétations, les promesses sont devenues une *“menace pour notre existence”*, et la *“bonne nouvelle”* même de l'Evangile est devenue pour nous

une *“une annonce de mort”*. Nous invitons ces théologiens à approfondir leur réflexion sur la Parole de Dieu et à rectifier leurs interprétations, de sorte à voir dans la Parole de Dieu une source de vie pour tous les peuples.

2.3.4 Notre lien avec cette terre est un droit naturel. Ce n'est pas seulement une question d'idéologie ou de théorie théologique. Pour nous, c'est une question de vie ou de mort. Certains ne sont pas d'accord avec nous, et nous traitent même en ennemis pour la seule raison que nous voulons vivre libres sur notre terre. Parce que Palestiniens, nous souffrons à cause de l'occupation de notre terre, et parce que chrétiens, nous souffrons des fausses interprétations de certains théologiens. Face à cela, notre rôle consiste à rester fidèles à la Parole de Dieu, source de vie, non de mort, et à conserver la *“bonne nouvelle”* comme elle est, *“bonne”* pour nous et pour tous les hommes. Face à ceux qui menacent notre existence comme Palestiniens, musulmans et chrétiens, par les Ecritures Saintes, nous renouvelons notre foi en Dieu, car nous savons que la Parole de Dieu ne peut pas être pour nous une source de mort.

2.4 Nous déclarons donc que le recours à l'Ecriture Sainte pour justifier ou soutenir des choix ou des positions politiques se fondant sur l'injustice, imposés par un homme à son prochain ou par un peuple à un autre, transforme la religion en idéologie humaine et prive la Parole de Dieu de sa sainteté, de son universalité et de sa vérité.

2.5 Nous déclarons également que l'occupation israélienne des Territoires palestiniens est un péché contre Dieu et contre la personne humaine, car elle prive les Palestiniens des droits humains fondamentaux que Dieu leur a accordés, et défigure l'image de Dieu dans les Israéliens - devenus occupants - comme dans les Palestiniens, soumis à l'occupation. Toute théologie qui prétend justifier l'occupation en se basant sur les Ecritures, la foi ou l'histoire est bien loin des enseignements chrétiens, car elle appelle à la violence et à la guerre sainte au nom de Dieu, le soumettant à des intérêts humains du *“moment présent”* et déformant son image dans les êtres humains qui subissent une injustice politique et théologique.

### **3. L'espérance**

3.1 Bien qu'il n'y ait apparemment aucune lueur d'espoir, notre espérance reste ferme. La situation présente, en effet, n'annonce aucune solution proche, ni la fin de l'occupation qui nous est imposée. Les initiatives sont certes nombreuses, de même que les congrès, les visites et les pourparlers, mais tout cela n'est suivi d'aucun changement dans notre réalité et nos souffrances. Même la nouvelle position des Etats-Unis, annoncée par le président Obama, et sa volonté manifeste de mettre fin à ce drame, a été incapable d'y apporter un quelconque changement. La réponse israélienne, refusant catégoriquement toute solution, ne laisse aucune place à l'espoir. Malgré cela, notre espérance reste ferme, car nous la tenons de Dieu. Il est bon, tout-puissant et aimant. Sa bonté finira par vaincre un jour le mal dans lequel nous vivons. Saint Paul nous dit : *“Si Dieu est pour nous, qui sera contre nous ? Qui nous séparera de l'amour du Christ ? La tribulation, l'angoisse, la persécution, la nudité, les périls, le glaive ? Selon le mot de l'Ecriture : A cause de toi, l'on nous met à mort tout le long du jour.... aucune créature ne pourra nous séparer de l'amour de Dieu”* (Rm 8,31.35.36.39).

#### **Que veut dire espérer ?**

3.2 L'espérance qui est en nous signifie en tout premier lieu croire en Dieu et, deuxièmement, aspirer malgré tout à un avenir meilleur. Enfin, elle signifie ne pas fonder notre espoir sur des illusions, car nous savons que la solution n'est pas proche. Espérer veut dire être capable de voir Dieu au milieu de l'épreuve et d'agir avec son Esprit en nous. A partir de cette vision nous puisons la force pour persévérer, survivre et nous efforcer de changer notre réalité. Espérer veut dire ne pas se résigner devant le mal, mais dire non à l'oppression et à l'humiliation, et continuer à résister au mal. Nous ne voyons que destruction dans le présent et dans l'avenir ; nous voyons la tyrannie du plus fort et sa volonté d'imposer davantage de séparation raciste et de promulguer des lois qui bafouent notre dignité et notre existence. Nous voyons aussi perplexité et division parmi les Palestiniens. Cependant, si, aujourd'hui, nous résistons et agissons de toutes nos forces, peut-être que la ruine qui se dessine à l'horizon n'aura pas lieu.

#### **Signes d'espérance**

3.3 L'Eglise - ses chefs et ses fidèles - sur cette terre, montre de nombreux signes d'espérance, malgré sa faiblesse et ses divisions. Nos communautés paroissiales sont vivantes. Les jeunes y sont des messagers actifs pour la justice et la paix. Outre l'engagement des personnes, les institutions diverses des Eglises font de la présence chrétienne une présence active, de service, de prière et d'amour.

3.3.1 Parmi les signes d'espérance, il y a les nombreux centres locaux de théologie, qui ont un caractère social et religieux, dans toutes nos Eglises. Le caractère oecuménique, malgré certaines hésitations, se manifeste de plus en plus dans les rencontres entre les différentes familles d'Eglises.

3.3.2 Les nombreux dialogues interreligieux sont aussi autant de signes d'espérance, notamment le dialogue islamo-chrétien, au niveau des responsables comme au niveau d'une partie du peuple. Toutefois, il faut savoir que le dialogue est une longue marche et un effort qui se perfectionne jour après jour, en vivant les mêmes épreuves et les mêmes attentes. Le dialogue existe aussi entre les trois religions - judaïsme, christianisme et islam - et nombre d'autres dialogues ont lieu aux niveaux académique ou social. Tous ces dialogues s'efforcent d'abattre les murs qu'impose l'occupation et de s'opposer à la déformation de l'image de l'autre dans le cœur de ses frères et sœurs.

3.3.3 Parmi les signes les plus importants d'espérance, il faut mentionner la constance des générations qui croient à la justice de leur cause ainsi que la persévérance de la mémoire, qui n'oublie pas la catastrophe, "*la nakba*" et sa signification. La même prise de conscience est à l'œuvre dans de nombreuses Eglises à travers le monde, qui désirent mieux connaître la vérité sur ce qui se passe ici.

3.3.4 De plus, nous voyons, chez beaucoup de gens, une détermination à dépasser les rancunes du passé. Ils sont prêts à la réconciliation une fois la justice rétablie. Le monde prend conscience de la nécessité de restaurer les droits politiques des Palestiniens. Des voix juives et israéliennes plaidant pour la paix et la justice s'élèvent à cette fin, soutenues aussi par la communauté internationale. Il est vrai que ceux qui sont pour la justice et la réconciliation restent impuissants à mettre fin à l'injustice. Ils représentent cependant une force humaine qui a son importance et pourrait abréger le temps de l'épreuve et rapprocher celui de la réconciliation.

### **Mission de l'Eglise**

3.4 Notre Eglise est une Eglise d'hommes et de femmes qui prient et servent. Leur prière et leur service sont une prophétie qui porte la voix de Dieu dans le présent et l'avenir. Tout ce qui arrive dans notre pays et à toute personne humaine qui l'habite, toutes les épreuves et les espérances, toute injustice et tout effort pour l'arrêter, tout cela est une partie de la prière de notre Eglise et du service de toutes ses institutions. Nous remercions le Seigneur parce qu'elle élève sa voix contre l'injustice, bien que certains voudraient qu'elle reste dans son silence, isolée dans ses dévotions.

3.4.1 La mission de l'Eglise est une mission prophétique qui proclame la Parole de Dieu dans le contexte local et dans les événements quotidiens, avec audace, douceur et amour pour tous. Et si l'Eglise prend un parti, c'est celui de l'opprimé. Elle se tient à ses côtés, de même que Jésus s'est mis du côté du pauvre et du pécheur qu'il a appelé à se repentir, à vivre et à retrouver la dignité que Dieu lui a donnée et dont personne n'a le droit de le priver.

3.4.2 La mission de l'Eglise consiste à annoncer le royaume de Dieu, un royaume de justice, de paix et de dignité. Notre vocation comme Eglise vivante est de témoigner de la bonté de Dieu, et de la dignité de la personne humaine. Nous sommes appelés à prier et à élever notre voix pour annoncer une société nouvelle où les hommes croient en leur dignité et en celle de leur adversaire.

3.4.3 L'Eglise annonce le Royaume de Dieu, qui ne peut être lié à aucun régime terrestre. Jésus dit devant Pilate : "*Oui, je suis roi, mais mon royaume n'est pas de ce monde*" (cf. Jn 18,36.37). Saint Paul dit : "*Le règne de Dieu n'est pas affaire de nourriture ou de boisson, il est justice, paix et joie dans l'Esprit Saint*" (Rm 14,17). C'est pourquoi la religion ne soutient et ne défend aucun régime politique injuste. Elle soutient et défend la justice, la vérité et la dignité humaine et essaie de porter la purification nécessaire dans les régimes qui pratiquent l'injustice et violent la dignité de la personne humaine. Le royaume de Dieu ne peut être lié à aucun système politique, car il est plus grand, plus universel que tout système politique en particulier.

3.4.4 Jésus dit : "*Le royaume de Dieu est parmi vous*" (cf. Lc 17,21). Cette présence en nous et parmi nous est l'extension du mystère de la Rédemption et c'est la présence de Dieu parmi nous et le fait d'en prendre conscience en tout ce que nous faisons ou disons. Devant cette présence divine, nous agissons jusqu'à ce que soit accomplie la justice que nous attendons sur cette terre.

3.4.5 Les dures circonstances qu'a vécues et que vit encore notre Eglise palestinienne l'ont amenée à purifier sa foi et à mieux connaître sa vocation. Nous avons réfléchi sur notre vocation et nous l'avons mieux découverte au milieu de la souffrance et de l'épreuve : aujourd'hui nous portons en nous la force de l'amour, non pas celle de la vengeance ; la culture de la vie, non pas celle de la mort. Ceci est source d'espoir pour nous, pour l'Eglise et pour le monde.

3.5 La Résurrection est le fondement de notre espérance. Jésus est ressuscité, vainqueur de la mort et du mal. Ainsi pouvons-nous, nous aussi, et tous les habitants de cette terre, vaincre le mal de la guerre grâce à elle. Quant à nous, nous resterons une Eglise de témoins, persévérante et agissante sur la terre de la Résurrection.

## 4. L'amour

### Le commandement de l'amour

4.1 Le Christ nous a dit : *"Aimez-vous les uns les autres comme je vous ai aimés"* (Jn 13,24). Il nous a déjà montré comment aimer et comment traiter nos ennemis. Il a dit : *"Vous avez entendu qu'il a été dit : aimez vos amis et haïssez vos ennemis. Moi, je vous dis : aimez vos ennemis, et priez pour ceux qui vous persécutent afin de devenir fils de votre Père qui est aux cieux, car il fait lever son soleil sur les méchants et les bons et tomber la pluie sur les justes et injustes"* (Mt 5,45-47).

Saint Paul dit : *"Ne rendez pas le mal pour le mal"* (Rm 12,17) et saint Pierre : *"Ne rendez pas mal pour mal, insulte pour insulte. Bénissez au contraire, car c'est à cela que vous êtes appelés, afin d'hériter la bénédiction"* (1P 3,9).

### La résistance

4.2 Les paroles de Jésus sont claires. Aimer, voilà ce qu'il nous a donné comme commandement : aimer les amis et les ennemis. Voilà une directive claire, lorsque nous nous trouvons dans des circonstances dans lesquelles nous devons résister au mal, quel qu'il soit.

4.2.1 Aimer c'est voir le visage de Dieu en tout être humain. Toute personne est mon frère et ma soeur. Néanmoins, voir le visage de Dieu en toute personne ne veut pas dire consentir au mal ou à l'oppression de sa part. L'amour consiste plutôt à corriger le mal et à arrêter l'oppression.

L'injustice imposée au peuple palestinien, c'est-à-dire l'occupation israélienne, est un mal auquel il faut résister. C'est un mal et un péché auquel il faut résister et qu'il faut écarter. Cette responsabilité incombe tout d'abord aux Palestiniens eux-mêmes qui subissent l'occupation. L'amour chrétien en effet appelle à la résistance à l'occupation, mais l'amour met fin au mal, en prenant les voies de la justice. Elle incombe ensuite à la communauté internationale, car la légitimité internationale gouverne aujourd'hui les rapports entre les peuples, et c'est en fin l'opresseur lui-même qui doit se libérer du mal qui est en lui et de l'injustice qu'il exerce contre les autres..

4.2.2 Lorsque nous passons en revue l'histoire des peuples nous y trouvons des guerres fréquentes. Nous y trouvons la résistance à la guerre par la guerre, et à la violence par la violence. Le peuple palestinien a tout simplement pris la route de tous les peuples, surtout dans les premières phases de sa lutte contre l'occupation israélienne. Mais il a aussi résisté pacifiquement, notamment durant sa première intifada. Avec tout cela, nous voyons que tous les peuples doivent s'engager dans une nouvelle voie dans leurs rapports les uns avec les autres et pour la solution de leurs conflits : éviter les voies de la force militaire et recourir aux voies de la justice. Cela s'impose en premier lieu aux peuples puissants militairement qui exercent l'injustice à l'égard de peuples plus faibles.

4.2.3 Nous disons que notre option chrétienne face à l'occupation israélienne est la résistance ; c'est là un droit et un devoir des chrétiens. Or cette résistance doit suivre la logique de l'amour. Elle doit donc être créative, c'est-à-dire qu'il lui faut trouver les moyens humains qui parlent à l'humanité de l'ennemi lui-même. Le fait de voir l'image de Dieu dans le visage de l'ennemi même et de prendre des positions de résistance à la lumière de cette vision est le moyen le plus efficace pour arrêter l'oppression et contraindre l'opresseur à mettre fin à son agression et, ainsi, atteindre le but voulu : récupérer la terre, la liberté, la dignité et l'indépendance.

4.2.4 Le Christ nous a donné un exemple à suivre. Nous devons résister au mal, mais il nous a enseigné de ne pas résister au mal par le mal. C'est un commandement difficile, surtout lorsque l'ennemi s'obstine dans sa tyrannie et persiste à nier notre droit à exister ici dans notre terre. C'est un commandement difficile. Mais c'est le seul qui peut tenir tête aux déclarations claires et explicites des autorités israéliennes refusant notre existence ou à leurs divers prétextes pour continuer à nous imposer l'occupation.

4.2.5 La résistance au mal de l'occupation s'insère donc dans cet amour chrétien qui refuse le mal et le corrige. C'est une résistance à l'injustice sous toutes ses formes et avec les moyens qui rentrent dans la logique de l'amour. Nous investissons toutes nos énergies pour faire la paix. Nous pouvons recourir à la désobéissance civile. Nous résistons, non par la mort, mais par le respect de la vie. Nous respectons et vénérons tous ceux qui

ont donné leur vie pour la patrie. Et nous disons aussi que chaque citoyen doit être prêt à défendre sa vie, sa liberté et sa terre.

4.2.6 L'appel lancé par des organisations civiles palestiniennes, des organisations internationales, des ONG et certaines institutions religieuses aux individus, entreprises et Etats en faveur d'un boycott économique et commercial de tout produit de l'occupation, s'insère dans la logique de la résistance pacifique. Ces campagnes de soutien et de solidarité doivent se faire avec courage, tout en proclamant sincèrement et clairement que leur but n'est pas de se venger de qui que ce soit, mais de mettre fin au mal qui existe, pour en libérer l'opresseur et l'opprimé. L'objectif est d'affranchir les deux peuples des positions extrémistes des différents gouvernements israéliens, afin de parvenir enfin à la justice et à la réconciliation. Avec cet esprit et cette action, nous finirons par arriver à la solution tant attendue, comme cela s'est réalisé en Afrique du Sud et pour d'autres mouvements de libération dans le monde.

4.3 Par notre amour nous dépassons les injustices pour jeter les bases d'une nouvelle société, pour nous et pour nos adversaires. Notre avenir et le leur ne font qu'un : ou bien un cercle de violence dans lequel nous périssons ensemble, ou bien une paix dont nous jouissons ensemble. Nous invitons les Israéliens à renoncer à leur injustice à notre égard, à ne pas déformer la vérité de l'occupation en prétendant lutter contre le terrorisme. Les racines du "terrorisme" sont l'oppression de la personne humaine et le mal de l'occupation. Il faut que cela disparaisse si vraiment il y a une volonté sincère de mettre fin au "terrorisme". Nous invitons les Israéliens à être partenaires de paix et non partenaires dans un cycle de violence sans fin. Ensemble, nous résistons au mal, celui de l'occupation, et celui du cycle infernal de la violence.

## **5. Appel à nos frères et soeurs dans la foi**

5.1 Nous sommes aujourd'hui tous dans l'impasse, et nous nous trouvons face à un avenir menaçant. Notre parole à nos frères et soeurs dans la foi est une parole d'espoir, de patience, de persévérance, et d'un effort toujours renouvelé pour préparer un avenir meilleur. Une parole qui nous dit à tous : nous sommes, dans cette terre, porteurs d'un message, et nous continuerons à le porter, même entre les épines, le sang et les difficultés quotidiennes. Nous mettons notre espoir en Dieu. C'est lui qui nous accordera la paix à l'heure qu'il voudra. Mais en même temps nous agissons. Avec lui et selon sa volonté divine, nous continuons d'agir, de construire, de résister au mal et de rapprocher l'heure de la justice et de la paix.

5.2 Nous leur disons : C'est un temps de pénitence, qui nous ramène à la communion de l'amour avec tout souffrant, avec les prisonniers, les blessés, ceux qui ont été atteints d'un handicap pour un temps ou pour toujours, avec les enfants qui ne peuvent vivre leur enfance, avec tous ceux qui pleurent quelqu'un qui leur est cher. La communion de l'amour dit au croyant en esprit et en vérité : mon frère est prisonnier, je suis donc moi prisonnier. Mon frère a sa maison démolie, c'est ma maison qui est démolie. Mon frère a été tué, c'est moi qui ai été tué. Nous faisons face aux mêmes défis. Nous sommes partie prenante de tout ce qui s'est passé et se passe encore. Peut-être que nous nous sommes tus, nous, fidèles ou chefs d'Eglises, alors qu'il fallait élever la voix pour condamner l'oppression et partager l'épreuve. C'est maintenant un temps de pénitence, pour le silence, l'indifférence, le manque de communion, ou parce que nous n'avons pas été fidèles à notre témoignage dans cette terre alors nous avons choisi d'émigrer, ou parce que nous n'avons pas assez réfléchi et agi pour arriver à une vision nouvelle qui nous unit alors nous nous sommes divisés, donnant un contre témoignage, affaiblissant ainsi notre parole. Une pénitence, pour nous être préoccupés de nos institutions aux dépens de notre message, et pour cela nous avons fait taire la voix prophétique que l'Esprit donne aux Eglises.

5.3 Nous invitons les chrétiens à résister dans ces temps difficiles, comme nous l'avons fait à travers les siècles et la succession des Etats et des gouvernements. Soyez patients, constants, pleins d'espoir et remplissez de cet espoir le coeur de tout frère et de toute soeur qui partage avec vous la même difficulté. Soyez *"toujours prêt à répondre à quiconque demande raison de l'espérance qui est en vous"* (1P 3,15). Soyez toujours actifs, partageant tous les sacrifices que requiert la résistance selon la logique de l'amour, afin de triompher de l'épreuve que nous endurons.

5.4 Notre communauté est petite, mais notre mission est grande et importante. Le pays a un grand besoin d'amour. Notre amour est un message pour les musulmans, pour les juifs et pour le monde.

5.4.1 Notre message aux musulmans est un message d'amour et de convivialité et un appel à rejeter le fanatisme et l'extrémisme. C'est aussi un message pour le monde, pour lui dire que les musulmans ne sont pas un objet de combat ou un lieu de terrorisme, mais un but de paix et de dialogue.

5.4.2 Notre message aux juifs leur dit : " Si, dans le passé récent, nous nous sommes combattus, et aujourd'hui encore nous ne cessons de nous combattre, nous sommes cependant capables d'amour et de vie ensemble, aujourd'hui et demain. Nous sommes capables d'organiser notre vie politique avec toutes ses complexités selon la logique et la force de l'amour, une fois l'occupation terminée et la justice rétablie."

5.4.3 La parole de foi dit à tous ceux qui sont engagés dans l'action politique : l'homme n'est pas créé pour haïr. Il n'est pas permis de haïr. Il ne vous est pas permis de tuer ni de vous faire tuer. La culture de l'amour est la culture de l'acceptation de l'autre. Par elle, la personne atteint sa propre perfection, et la société réalise sa stabilité.

## **6. Appel aux Eglises du monde**

6.1. Notre appel aux Eglises du monde est d'abord l'expression de notre reconnaissance pour leur solidarité, par leur parole, leur action et leur présence parmi nous. C'est une parole d'appréciation pour la position de plusieurs Eglises et chrétiens qui soutiennent le droit du peuple palestinien à son auto-détermination. C'est aussi un message de solidarité avec ces Eglises et ces chrétiens qui souffrent parce qu'ils défendent le droit et la justice.

Mais c'est aussi un appel à la conversion et à la révision de certaines positions théologiques fondamentalistes qui soutiennent des positions politiques injustes à l'égard du peuple palestinien. C'est un appel à prendre le parti de l'opprimé, à faire en sorte que la Parole de Dieu reste une annonce de *bonne nouvelle* pour tous, et à ne pas la transformer en une *arme qui tue* l'opprimé. La Parole de Dieu est une parole d'amour pour toutes ses créatures. Dieu n'est l'allié de personne contre personne. Il n'est pas non plus l'adversaire avec l'un face à l'autre. Il est le Seigneur de tous. Il aime tous, il demande justice à tous et il donne ses mêmes commandements à tous. C'est pourquoi nous demandons aux Eglises de ne pas donner une couverture théologique à l'injustice dans laquelle nous vivons, c'est-à-dire le péché de l'occupation qui nous est imposée. La question que nous adressons aujourd'hui à nos frères et soeurs dans toutes les Eglises est la suivante : pouvez-vous nous aider à retrouver notre liberté ? Ainsi seulement vous aiderez les deux peuples de cette terre à parvenir à la justice, à la paix, à la sécurité et à l'amour.

6.2 Pour comprendre notre réalité, nous disons aux Eglises : venez et voyez. Notre rôle consiste à vous faire connaître la vérité et à vous accueillir comme pèlerins qui viennent pour prier et remplir une mission de paix, d'amour et de réconciliation. Venez connaître les faits et découvrir les gens qui peuplent cette terre, Palestiniens et Israéliens.

6.3 Nous condamnons toute forme de racisme, religieux ou ethnique, y compris l'antisémitisme et l'islamophobie et nous vous invitons à condamner tout racisme et à vous y opposer fermement de quelque façon qu'il se manifeste. Avec cela, nous vous invitons à dire une parole de vérité et à prendre des positions de vérité en ce qui concerne l'occupation du Territoire palestinien par Israël. Et, comme nous l'avons déjà dit, nous voyons dans le boycottage et le retrait des investissements un moyen non violent pour atteindre la justice, la paix et la sécurité pour tous

## **7. Appel à la communauté internationale**

Nous demandons à la communauté internationale de cesser la pratique "des deux poids deux mesures" et d'appliquer à toutes les parties les résolutions internationales qui ont trait à la question palestinienne. Car l'application de la loi internationale aux uns et sa non-application aux autres laisse la porte grande ouverte à la loi de la jungle. Cela justifie aussi les prétentions de groupes armés et de nombreux pays qui disent que la communauté internationale ne comprend que le langage de la force. Nous vous invitons aussi à écouter l'appel des organisations civiles et religieuses mentionnées plus haut pour commencer à appliquer à l'égard d'Israël le système des sanctions économiques et du boycott. Nous le répétons encore une fois, il ne s'agit pas de se venger, mais de parvenir à une action sérieuse pour une paix juste et définitive, qui mette fin à l'occupation israélienne des Territoires palestiniens et d'autres territoires arabes occupés, et qui garantisse la sécurité et la paix à tous

## **8. Appel aux chefs religieux juifs et musulmans**

Nous adressons enfin un appel aux chefs religieux et spirituels, juifs et musulmans, avec qui nous partageons la même vision : toute personne humaine est créée par Dieu et tient de lui la même dignité. D'où l'obligation de défendre l'opprimé et la dignité que Dieu lui a accordée. Ainsi, nous nous élevons ensemble au-dessus des positions politiques qui ont échoué jusqu'à maintenant et continuent à nous mener dans les voies de l'échec et de l'épreuve. En effet, les voies de l'Esprit sont différentes de celles des pouvoirs de cette terre, car *"les voies de Dieu sont toutes miséricorde et vérité"* (Ps 25/24,10).

## **9. Appel à notre peuple palestinien et aux Israéliens**

9.1 C'est un appel à voir le visage de Dieu en chacune de ses créatures, et à aller au-delà des barrières de la peur ou de la race, pour établir un dialogue constructeur, non pour persister dans des manoeuvres qui n'en finissent jamais et qui n'ont pour but que de maintenir la situation telle qu'elle est. Notre appel vise à parvenir à une vision commune bâtie sur l'égalité et le partage, non sur la supériorité, ni sur la négation de l'autre ou l'agression, sous prétexte de peur et de sécurité. Nous disons que l'amour est possible et que la confiance mutuelle est possible. Donc, la paix aussi est possible, tout comme la réconciliation définitive. Ainsi la sécurité et la justice pour tous se réaliseront-elles.

9.2 Le domaine de l'éducation est important. Il faut que les programmes d'éducation fassent connaître l'autre tel qu'il est et non à travers le prisme de la querelle, de l'hostilité ou du fanatisme religieux. En fait, les programmes de l'éducation religieuse et humaine sont aujourd'hui empreints de cette hostilité. Il est temps de commencer une éducation nouvelle qui fait voir le visage de Dieu dans l'autre et qui dit que nous sommes capables de nous aimer les uns les autres et de construire ensemble notre avenir de paix et de sécurité.

9.3 Le caractère religieux de l'Etat, qu'il soit juif ou musulman, étouffe l'Etat, le tient prisonnier dans des limites étroites, en fait un Etat qui préfère un citoyen à l'autre et pratique l'exclusion et la discrimination entre ses citoyens. Notre appel aux juifs et aux musulmans religieux est le suivant : que l'Etat soit pour tous ses citoyens, bâti sur le respect de la religion, mais aussi sur l'égalité, la justice, la liberté et le respect du pluralisme, non sur la domination du nombre ou de la religion.

9.4 Aux dirigeants palestiniens, nous disons que les divisions internes ne font que nous affaiblir et augmenter nos souffrances, alors que rien ne les justifie. Pour le bien du peuple, qui passe avant celui des partis, il faut y mettre fin. Nous demandons à la communauté internationale de contribuer à cette union et de respecter la volonté du peuple palestinien librement exprimée.

9.5 Jérusalem est la base de notre vision et de toute notre vie. Elle est la ville à laquelle Dieu a donné une importance particulière dans l'histoire de l'humanité. Elle est la ville vers laquelle tous les peuples s'acheminent et où ils se rencontrent dans l'amitié et l'amour en présence du Dieu un et unique, selon la vision du prophète Esaïe : *"Il arrivera dans la suite des temps que la montagne de la maison de Dieu sera établie en tête des montagnes et s'élèvera au-dessus des collines. Alors toutes les nations afflueront vers elle... Il jugera entre les nations, il sera l'arbitre de peuples nombreux. Ils briseront leurs épées pour en faire des socs et leurs lances pour en faire des serpes. On ne lèvera plus l'épée nation contre nation, on n'apprendra plus à faire la guerre"* (Is 2, 2-5).

C'est sur cette vision prophétique et sur la légitimité internationale concernant l'ensemble de Jérusalem – habitée aujourd'hui par deux peuples et trois religions - que doit se fonder toute solution politique. C'est le premier point à traiter dans les pourparlers, car la reconnaissance de sa sainteté et de sa vocation sera une source d'inspiration pour la résolution de l'ensemble du problème, qui relève de la confiance mutuelle et de la capacité à construire une "nouvelle terre" sur cette terre de Dieu.

## **Espérance et foi en Dieu**

10. En l'absence de tout espoir, nous faisons entendre aujourd'hui notre cri d'espérance. Nous croyons en un Dieu bon et juste. Nous croyons que sa bonté finira par triompher sur le mal de la haine et de la mort qui règnent encore sur notre terre. Et nous finirons par entrevoir une "terre nouvelle" et un "homme nouveau", capable de s'élever par son esprit jusqu'à l'amour de tous ses frères et soeurs qui habitent cette terre.

- Sa Béatitudo le Patriarcho Michel Sabbah
- Son Éminence l'Archevêquo Atallah Hanna
- Rev. Dr Jamal Khader
- Rev. Dr Rafiq Khoury
- Rev. Dr Mitri Raheb
- Rev. Dr Naim Ateek
- Rev. Dr Yohana Katanacho
- Rev. Fr Fadi Diab
- Dr Jiries Khoury
- Mme Sider Daibes
- Mme Nora Kort
- Mme Lucy Thaljieh
- Mr Nidal Abu Zulof
- Mr Yusef Daher
- Mr Rifat Kassis - Coordinateur de l'initiative

## Annexe 2

### New Military Order “Infiltrates” Palestinian Rights:

#### A Statement by Kairos Palestine

(Jerusalem 18.04.2010) Kairos Palestine expresses its outrage and dismay about a new Israeli military order that will categorize tens of thousands of Palestinians living in the West Bank as “infiltrators” – ostensibly because they lack the proper permits – and give military officers sweeping control over their deportation. We condemn this action and call upon churches worldwide to publically demand the revocation of the order regarding “Prevention of Infiltration” (Amendment No. 2) issued by the Israeli military authorities.

The new order (signed in October 2009 but not publically released; scheduled to take effect on April 13, 2010) amends an order issued in 1969 after Israel officially occupied the West Bank and Jerusalem. The new amendment redefines an “infiltrator” as “a person who entered the Area unlawfully following the effective date, or a person who is present in the Area and does not lawfully hold a permit” (amendment to section 1.1.B), making him/her:

- a) subject to almost immediate deportation,
- b) potentially subject to a jail term of up to seven years, and
- c) responsible for funding his/her own detention and deportation.

Furthermore, the military may delay an individual’s appearance before an appeals committee for up to eight days, despite the fact that it may command his/her expulsion within 72 hours of the order, which means, in effect, that people may be deported without any kind of legal hearing (cf. Amendment to section 3 C.D).

Who exactly will the Israeli military target as “infiltrators”? As Amira Hass of Ha’aretz reports, “the order’s language is both general and ambiguous”<sup>1</sup> about this matter. Indeed, the Israeli NGO HaMoked, Center for the Defence of the Individual, remarks that the declaration is so vague that it could permit “the [Israeli] military to empty the West Bank of almost all of its Palestinian inhabitants.”<sup>2</sup>

That said, the amended order suggests that the new definition of “infiltrator” will apply first and foremost to:

- Gazans living in the West Bank whose addresses are still registered in the Gaza Strip and to their West Bank-born children and
- to Palestinians who relocated to the West Bank under family reunification provisions.

Many other sectors may be targeted as well:

- Jordanians residing in the West Bank;
- Palestinian residents of Jerusalem;
- foreign-born spouses of Palestinians and
- foreign citizens working in the West Bank, particularly with NGOs and Human Rights groups.

The implications of the new order are multi-faceted. It is:

- A flagrant display of military power;
- a destructive and cynical command that reduces thousands of people into “illegal aliens” in their own homes;
- a threat that, regardless of the extent of its implementation, will confine Palestinians in their villages and further sever them from vital economic, health, education, and social centers and is
- “another improper step toward creating demographic changes in the West Bank and entrenching a regime which discriminates between people on the basis of religion and nationality” as it has been written in a joint letter sent to Ehud Barak by a group of nine NGOs<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> <http://www.haaretz.com/hasen/pages/ShArtVty.jhtml?sw=amira+hass&itemNo=1162075>

<sup>2</sup> [http://www.hamoked.org.il/items/112304\\_eng.pdf](http://www.hamoked.org.il/items/112304_eng.pdf)

<sup>3</sup> [http://www.hamoked.org.il/items/112303\\_eng.pdf](http://www.hamoked.org.il/items/112303_eng.pdf)

The above factors will create greater fear and insecurity among Palestinians, which, in turn, may lead to violence and endanger any prospect for a peace with justice in the whole region.

In addition to defying basic human rights, the military order also arrogantly violates various terms of international law, including Article 49 of the Fourth Geneva Convention prohibiting the forcible transfer/deportation of protected civilians in an occupied territory, and the principle of self-determination stipulated by general international law.

Kairos Palestine calls on churches worldwide, church related organizations, Christians and the wider international community to condemn these shameful developments and work to restore the justice that is both our calling and our right. We further call you to take bold action:

- To support us and intervene in this latest encroachment on Palestinian rights;
- to contact Israeli officials and denounce the military order;
- to contact your own national embassies in Palestine/Israel, as well as Israeli embassies in your own countries, and urge them to pressure Ehud Barak and other members of the Israeli government to prevent its enactment.
- to inform the wider public in your different communities and networks and the media about these inhumane actions.

In every case, please emphasize that the order will not only wrongly criminalize thousands of people, but also that it will further damage efforts towards peace with justice in Palestine/Israel.

New society both for us and for our opponents. Our future and their future are one. Either the cycle of violence that destroys both of us or peace that will benefit both" (Kairos document 4.3).

**Letters demanding the revocation of the amended order should be sent to:**

**Ehud Barak**, Minister of Defence, Ministry of Defence  
37 Kaplan Street, Hakiryia, Tel Aviv 61909, Israel  
Fax: +972 3 691 6940  
Email: minister@mod.gov.il  
Salutation: Dear Minister

**Israeli Ministry of Foreign Affairs:** +972-2-530-3111

**The Israeli Ambassador in your own country**

**Your own national embassy in Israel**

And please copy any emails to: Kalimatuna@gmail.com

**Kairos Palestine** ([www.kairospalestine.ps](http://www.kairospalestine.ps)) is a group of Palestine Christians who authored "A Moment of Truth" – Christian Palestinian's word to the world about the occupation of Palestine, an expression "of faith, hope and love from the heart of Palestinian suffering", and a call for solidarity in ending over six decades of oppression. The document was published in December 2009.

# Annexe 3

## Références juridiques

### 1. Quatrième Convention de Genève

**Article 1.** - Les Hautes Parties contractantes s'engagent à respecter et à faire respecter la présente Convention en toutes circonstances.

**Article 49.** - Les transferts forcés, en masse ou individuels, ainsi que les déportations de personnes protégées hors du territoire occupé dans le territoire de la Puissance occupante ou dans celui de tout autre Etat, occupé ou non, sont interdits, quel qu'en soit le motif.

Toutefois, la Puissance occupante pourra procéder à l'évacuation totale ou partielle d'une région occupée déterminée, si la sécurité de la population ou d'impérieuses raisons militaires l'exigent. Les évacuations ne pourront entraîner le déplacement de personnes protégées qu'à l'intérieur du territoire occupé, sauf en cas d'impossibilité matérielle. La population ainsi évacuée sera ramenée dans ses foyers aussitôt que les hostilités dans ce secteur auront pris fin.

La Puissance occupante, en procédant à ces transferts ou à ces évacuations, devra faire en sorte, dans toute la mesure du possible, que les personnes protégées soient accueillies dans des installations convenables, que les déplacements soient effectués dans des conditions satisfaisantes de salubrité, d'hygiène, de sécurité et d'alimentation et que les membres d'une même famille ne soient pas séparés les uns des autres.

**Article 148.** - Aucune Haute Partie contractante ne pourra s'exonérer elle-même, ni exonérer une autre Partie contractante, des responsabilités encourues par elle-même ou par une autre Partie contractante en raison des infractions prévues à l'article précédent (art 147 précédemment cité).

### 2. Accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'État d'Israël, d'autre part

**Article 2.** - Les relations entre les parties, de même que toutes les dispositions du présent accord, se fondent sur le respect des droits de l'homme et des principes démocratiques, qui inspire leurs politiques internes et internationales et qui constitue un élément essentiel du présent accord.

### 3. Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales

#### Article 5. – Droit à la liberté et à la sûreté

1. Toute personne a droit à la liberté et à la sûreté. Nul ne peut être privé de sa liberté, sauf dans les cas suivants et selon les voies légales :

- a) s'il est détenu régulièrement après condamnation par un tribunal compétent ;
- b) s'il a fait l'objet d'une arrestation ou d'une détention régulières pour insoumission à une ordonnance rendue, conformément à la loi, par un tribunal ou en vue de garantir l'exécution d'une obligation prescrite par la loi ;
- c) s'il a été arrêté et détenu en vue d'être conduit devant l'autorité judiciaire compétente, lorsqu'il y a des raisons plausibles de soupçonner qu'il a commis une infraction ou qu'il y a des motifs raisonnables de croire à la nécessité de l'empêcher de commettre une infraction ou de s'enfuir après l'accomplissement de celle-ci ;

- d) s'il s'agit de la détention régulière d'un mineur, décidée pour son éducation surveillée ou de sa détention régulière, afin de le traduire devant l'autorité compétente ;
- e) s'il s'agit de la détention régulière d'une personne susceptible de propager une maladie contagieuse, d'un aliéné, d'un alcoolique, d'un toxicomane ou d'un vagabond ;
- f) s'il s'agit de l'arrestation ou de la détention régulières d'une personne pour l'empêcher de pénétrer irrégulièrement dans le territoire, ou contre laquelle une procédure d'expulsion ou d'extradition est en cours.

2. Toute personne arrêtée doit être informée, dans le plus court délai et dans une langue qu'elle comprend, des raisons de son arrestation et de toute accusation portée contre elle.

3. Toute personne arrêtée ou détenue, dans les conditions prévues au paragraphe 1 c) du présent article, doit être aussitôt traduite devant un juge ou un autre magistrat habilité par la loi à exercer des fonctions judiciaires et a le droit d'être jugée dans un délai raisonnable, ou libérée pendant la procédure. La mise en liberté peut être subordonnée à une garantie assurant la comparution de l'intéressé à l'audience.

4. Toute personne privée de sa liberté par arrestation ou détention a le droit d'introduire un recours devant un tribunal, afin qu'il statue à bref délai sur la légalité de sa détention et ordonne sa libération si la détention est illégale.

5. Toute personne victime d'une arrestation ou d'une détention dans des conditions contraires aux dispositions de cet article a droit à réparation.

#### **Article 6. – Droit à un procès équitable**

1. Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable, par un tribunal indépendant et impartial, établi par la loi, qui décidera, soit des contestations sur ses droits et obligations de caractère civil, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle. Le jugement doit être rendu publiquement, mais l'accès de la salle d'audience peut être interdit à la presse et au public pendant la totalité ou une partie du procès dans l'intérêt de la moralité, de l'ordre public ou de la sécurité nationale dans une société démocratique, lorsque les intérêts des mineurs ou la protection de la vie privée des parties au procès l'exigent, ou dans la mesure jugée strictement nécessaire par le tribunal, lorsque dans des circonstances spéciales la publicité serait de nature à porter atteinte aux intérêts de la justice.

2. Toute personne accusée d'une infraction est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie.

3. Tout accusé a droit notamment à :

- a) être informé, dans le plus court délai, dans une langue qu'il comprend et d'une manière détaillée, de la nature et de la cause de l'accusation portée contre lui ;
- b) disposer du temps et des facilités nécessaires à la préparation de sa défense ;
- c) se défendre lui-même ou avoir l'assistance d'un défenseur de son choix et, s'il n'a pas les moyens de rémunérer un défenseur, pouvoir être assisté gratuitement par un avocat d'office, lorsque les intérêts de la justice l'exigent ;
- d) interroger ou faire interroger les témoins à charge et obtenir la convocation et l'interrogation des témoins à décharge dans les mêmes conditions que les témoins à charge ;
- e) se faire assister gratuitement d'un interprète, s'il ne comprend pas ou ne parle pas la langue employée à l'audience.

#### **Article 8. – Droit au respect de la vie privée et familiale**

1. Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance.

2. Il ne peut y avoir ingérence d'une autorité publique dans l'exercice de ce droit que pour autant que cette ingérence est prévue par la loi et qu'elle constitue une mesure qui, dans une société démocratique, est nécessaire à la sécurité nationale, à la sûreté publique, au bien-être économique du pays, à la défense de l'ordre

et à la prévention des infractions pénales, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection des droits et libertés d'autrui.

#### **Article 13. - Droit à un recours effectif**

Toute personne dont les droits et libertés reconnus dans la présente Convention ont été violés, a droit à l'octroi d'un recours effectif devant une instance nationale, alors même que la violation aurait été commise par des personnes agissant dans l'exercice de leurs fonctions officielles.

#### **Article 14. - Interdiction de discrimination**

La jouissance des droits et libertés reconnus dans la présente Convention doit être assurée, sans distinction aucune, fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation.

## **4. Statut de Rome de la Cour pénale internationale**

#### **Article 7. Crimes contre l'humanité**

1. Aux fins du présent Statut, on entend par crime contre l'humanité l'un quelconque des actes ci-après lorsqu'il est commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre toute population civile et en connaissance de cette attaque :

d) Déportation ou transfert forcé de population

2. Aux fins du paragraphe 1 :

d) Par « déportation ou transfert forcé de population », on entend le fait de déplacer de force des personnes, en les expulsant ou par d'autres moyens coercitifs, de la région où elles se trouvent légalement, sans motifs admis en droit international ;

#### **Article 8. – Crimes de guerre**

1. La Cour a compétence à l'égard des crimes de guerre, en particulier lorsque ces crimes s'inscrivent dans le cadre d'un plan ou d'une politique ou lorsqu'ils font partie d'une série de crimes analogues commis sur une grande échelle.

2. Aux fins du Statut, on entend par « crimes de guerre » :

a) Les infractions graves aux Conventions de Genève du 12 août 1949, à savoir l'un quelconque des actes ci-après lorsqu'ils visent des personnes ou des biens protégés par les dispositions des Conventions de Genève :

vii) La déportation ou le transfert illégal ou la détention illégale.

b) Les autres violations graves des lois et coutumes applicables aux conflits armés internationaux dans le cadre établi du droit international, à savoir, l'un quelconque des actes ci-après :

viii) Le transfert, direct ou indirect, par une puissance occupante d'une partie de sa population civile, dans le territoire qu'elle occupe, ou la déportation ou le transfert à l'intérieur ou hors du territoire occupé de la totalité ou d'une partie de la population de ce territoire.